



Mariage en France ou en Angleterre

Par **apiculteur17**, le **25/11/2012 à 20:43**

Bonsoir,

Ma fille vie avec un citoyen anglais en angleterre, elle voudrait venirse mariée en France en juillet 2013.

l'également cela est il possible ? un maire français peut-il les marier et sous quelle conditions ?

Merci

Par **pancras**, le **25/11/2012 à 21:27**

Pour se marier en France métropolitaine, l'un des époux doit notamment avoir :

- soit son domicile ,
- soit sa résidence établie depuis [s]un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans[/s].

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F930.xhtml>

Exemple : Mairie de la Rochelle : "L'un ou l'autre des futurs conjoints doit avoir son domicile sur la Commune de La Rochelle, ou au moins sa résidence depuis un mois à la date de la publication"

<http://www.ville-larochelle.fr/lamairie/vos-papiers/actes-detat-civil/dossier-de-mariage.html>

Je ne sais pas si c'est possible mais, vous pourriez peut-être héberger votre fille et lui faire une attestation d'hébergement.

Dans le dossier de mariage, il faudra en revanche fournir une ou des justificatifs de domicile (dans certaines mairies, il faut deux justificatifs et les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées).

A la Mairie de la Rochelle : un seul justificatif de domicile sur la Rochelle est demandé.

Exemple de justificatif : Si elle ouvre un compte bancaire, par exemple, avec votre adresse dessus, ça devrait aller... en principe.

Je vous conseille de contacter directement votre mairie et leur demander le nombre (1 ou 2)

et le type de justificatif demandé (Les relevés de compte bancaire ou les factures de téléphone portable ? sont-ils acceptés).